

Par SDÉ, courriel et poste

Le 30 juin 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.Yves@hydro.qc.ca

OBJET : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Transporteur et le Distributeur d'électricité
Votre dossier : R-3897-2014
Nos dossiers : R050812 YF et R050813 FÉ

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») donne suite à ses représentations lors de la rencontre préparatoire du 22 mars 2016 dans le dossier décrit en rubrique.

Le Transporteur tient à informer la Régie que son exercice de validation est maintenant complété et qu'il apportera des amendements à sa preuve déposée au dossier¹.

Le Transporteur s'engage à ce que sa preuve amendée, de même que l'expertise à son soutien, soient déposées au dossier de la Régie au plus tard le 30 septembre 2016.

Dans la mesure où la Régie souhaiterait donner suite à sa proposition de scinder l'examen du dossier, en intégrant successivement et non concurremment les MRI du Distributeur et du Transporteur, ce dernier ne s'y opposera pas.

¹ R-3897-2014, HQTD-2, Document 1 révisée et HQTD-3, Document 1.

La Phase 1 relative aux caractéristiques du mécanisme de réglementation incitative du Transporteur pourrait évoluer en parallèle. Le Transporteur suggère qu'un calendrier spécifique pour le dossier du Transporteur soit élaboré après consultation auprès de tous les participants et ce, afin que le calendrier réglementaire global de la Régie puisse être considéré.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) M^e Simon Turmel pour :

YVES FRÉCHETTE, avocat

/jg

c. c. Intervenants par courriel seulement